



Compte rendu du CSAL n° 6 bis du 16 novembre 2023

Pour la CGT FINANCES PUBLIQUES étaient présents-e-s Nicole BARBIER , Christine DUBOUSQUET et Christian AFFRAIX.

La CGT lit une déclaration liminaire

1) Approbation du PV du CSAL du 12/04/2023

VOTES

SOLIDAIRE : pour

FO : pour

CGT: pour

CFTC-CFDT: pour

2) Réorganisation de la Direction

La fiche est présentée par M. BETOUIG.

Elle est due à l'évolution et les nouvelles orientations fixées par la DG. Cette réorganisation est le fruit d'un audit, d'une série de réunion, d'un CODIRE, d'une séminaire des cadres. Elle a fait l'objet d'une présentation au OS en groupe de travail. Elle a été ensuite présentée au séminaire des cadres A. Trois axes ont été déterminées par l'audit :

- mutation forte de la mission foncière ;
- le recouvrement forcé des produits fiscaux ;
- l'action économique

Parallèlement des besoins avaient été recensés niveau transverse.

Deux pôles sont matérialisés : un pôle partenaire et animation des réseaux et un pôle Etat et missions transverses.

La mise en place sera effective au 1^{er} janvier 2024, mais la division recouvrement est préfigurée et fonctionnelle depuis le 1^{er} octobre 2023.

La CGT demande si un volet formation sur l'action économique est prévu. La direction répond que les sachants assureront une formation interne et si nécessaire en externe. Il n'est pas prévu d'autre travaux immobiliers sauf dans le cadre d'une réflexion globale. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'affectation supplémentaire, la nouvelle entité fonctionnera avec le même effectif.

Votes : 3 abstentions dont la CGT et un vote contre.

3) Suppressions des 4 PCE et création des Pôles Départemental de Programmation (CRETEIL) & Pôle Départemental d'Expertise (NOGENT)

L'objectif est de scinder en deux les principaux métiers du PCE et de supprimer le contrôle fiscal externe du PCE. Le choix départemental a été d'avoir d'avoir deux sites d'implantation à compter du 01/01/2024. Le choix du site de Créteil pour le PDP est lié est motivé par la présence des services de Contrôle Fiscal permettant de créer une unicité d'interlocuteurs pour les services en interne (DCF et PRS) comme en externe (DIRECOFI). Le choix de Nogent pour le PDE répond à la création d'un SIE (le plus gros du département).

Il est demandé le motif de scission des deux pôles, les agents estimant perdre en diversité de leur mission. C'est effectivement une spécialisation qui a pour objet d'une part de répondre à la trop grande diversité des missions et d'autre de renforcer l'efficacité. En outre si les agents ne souhaitent pas rejoindre l'un de ces pôles, ils peuvent demander leur mutation.

On s'étonne de l'affectation de 3 contrôleurs stagiaires sur le PDE de NOGENT notamment au regard des règles de mutations. Compte tenu de l'appétence pour la programmation, la direction a anticipé le manque d'effectif à NOGENT. Par contre la RH rappelle la super priorité suite aux structurations qui ne bloquera pas les agents des PCE. Concernant la répartition des cadres A et B sur chaque pôle. La CGT interroge la direction sur l'articulation des protocoles collectifs et individuels. Le collectif s'appliquera du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au déménagement. Le protocole individuel s'appliquera du déménagement jusqu'au 31/08/2024, ne sera appliqué qu'au cas par cas, pas au choix de l'agent. Il nécessitera obligatoirement l'accord du CDS et de la DDFIP. Est cité l'exemple de l'agent ayant obtenu une mutation externe. Il devront malgré tout aller dans le poste pour la cohésion du poste de travail et la mutualisation des bonnes pratiques à plusieurs reprises. Les conventions de télétravail seront dénoncées et devront être remises en place. Il n'y a pas de sujet concernant le télétravail dans ces nouvelles structures. Les conventions devront être validées par le CDS. Dans l'éventualité d'une majorité de personnel souhaitant rejoindre l'un ou l'autre des pôles, la direction rappelle que chacun va participer au mouvement national puis local pour suivre sa mission et son emploi, l'ancienneté administrative arrivant en dernier des possibilités d'affectation.

On évoquera les problématiques immobilières au cours du GT du 27 novembre. Les documents vont bientôt nous être adressés.

Votes : 2 contres dont la CGT et deux abstentions.

4) Harmonisation des horaires d'accueil du public

Les nouvelles directives nationales définissent la plage d'accueil du publique sur une durée de :

- 20 heures – accueil physique
- 30 heures - accueil téléphonique.

L'accueil du public se fera les lundis, mercredis, vendredis de 9h à 12h30 avec ou sans rendez-vous, à l'exception de Créteil dont la pré-orientation débutera à 8h45. L'accueil sur rendez-vous se fera lui de 9h à 12h30 tous les jours. Une solution est actuellement en test sur 4 sites du département : l'accueil sur rendez-vous physique est fermé au public. Un accueil téléphonique sur rendez-vous s'y substitue. C'est l'agent qui décide de la nécessité d'un accueil sur rendez-vous en fonction de la complexité de la question posée. La CGT remarque la complété de gestion d'un accueil « tout venant » en même temps que l'APRDV physique (problème de confidentialité, de bruits etc). La directrice intervient pour défendre la nouvelle organisation décrite en précisant qu'il s'agit avant tout d'être pragmatique et que les propositions de la centrale seront mises en œuvre « si c'est possible ». Il faut néanmoins être plus performant sur le téléphone. La CGT remarque que la problématique de l'accueil est essentiellement liée à l'absence d'emplois dans les postes.

Vote : 2 contres dont la CGT et deux abstentions

5) Désectorisation du SIP de MAISONS ALFORT

Cette restructuration ayant déjà eu lieu dans la quasi totalité des sites, pas de débat

Votes : 2 contres dont la CGT motivation → lié aux suppressions et aux vacances d'emplois et deux abstentions

6) Point le SDIF

Florence SAISSET présente la situation du SDIF qui demeure très inquiétante. En effet, il reste une masse important de déclarations non saisies, de contentieux non traités qui ne peuvent plus l'être maintenant compte tenu de la proximité de confection des bases prévisionnelles. Plus de 45 000 e-contacts ont été recensés par rapport à l'année précédente. Des mesures ponctuelles sur le traitement de certains contentieux ont été mises en place mais demeurent anecdotiques.

La mise en place de GMBI a généré une prolifération des contentieux à la suite d'informations erronées (rapport entre les bases 70 et les bases réelles), le foncier innovant avec la prise en charge des piscines non déclarées par les anciens propriétaires, la taxe d'urbanisme pour laquelle on est dans le brouillard, aucune formation, pas de brochure pratique, pas de calepette. Pour parachever ce constat, se pose également le problème de la signature des titres de perception : seule le responsable du SDIF à une délégation de signature, lui même ne pouvant la déléguer.

Un contractuel est en cours d'embauche, un cadre B va rejoindre le SDIF. Au tagerfip 50 emplois sont implantés mais seuls sont physiquement présents.

Questions diverses : la CGT remarque les questions adressées à la RH sur le mouvement des inspecteurs sont restées sans réponse et réitère ces dernières. 50 stagiaires sont censés arriver . Où vont-ils être installé et la date prévisible de la présentation du mouvement.

La direction que ce mouvement est compliqué : une partie des 50 emplois n'arrivera pas pour de préhempion par la centrale, en l'absence de connaissance précise des cadres partant en retraite, et des mutations nationales. On remarque la Paris et le Val-d'Oise ont déjà rendu leur copie. Est posée la question de la liste des postes à pouvoir au regard de ce qui a été pratiqué sur PARIS.

La directrice refuse ce type de proposition comme étant beaucoup trop rigide et sans véritable certitude sur la véracité des renseignements fournis.

Concernant GMBI, la CGT demande si les contractuels et les EDR percevront la prime « GALERE ». Le recensement des bénéficiaires sera effectué via SIRHIUS par le SRSR. Quant aux EDR, ils bénéficient d'une prime relative à leur mission et ne percevront la prime « GALERE ». Il faut avoir travaillé du 1^{er} juin 2023 au 31/08/2023 pour percevoir cette prime, ceci excluant les personnes venues en renfort.